

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1518

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 6 à 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 12 traite du droit à l'information et au conseil délivrés aux assurés.

Or les alinéas 6 à 10 de l'article 12 habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, les mesures relatives à ces droits.

Considérant que le recours à l'ordonnance ne se justifie pas en ce domaine, cet amendement vous propose de le supprimer.